

ONU 2008

7<sup>ème</sup> session de l'Instance Permanente aux Questions Autochtones



**Item 5:**  
**Discours sur les droits de l'Homme /**  
**Délégation citoyenne basque du Pays basque nord.**

*Milesker Lehendakari agurgarria,*  
*Egun on deneri ! Ohore handirekin hartzen dugu hitza jatorriko herrien asanblada*  
*horretan, gure eskubideen egoera aipatzeko zuen aintzinean.*  
(salutations en basque)

Merci Madame La Présidente.

Madame La Présidente, Membres du Bureau et représentants des délégations des Peuples Autochtones ici présents, c'est un grand honneur pour nous, Basques, de nous trouver au cœur de cette institution. Un grand honneur d'être également parmi tant d'hommes et de femmes, membres de peuples en lutte, en résistance, désireux de vivre debout sur la terre de leurs ancêtres.

Voilà un peu plus de trente ans, des hommes et des femmes du pays basque nord, Pays basque sous administration française, prenaient les armes, pour résister à la politique d'ethnocide menée par l'Etat français.

**HERRIAK BIZI BEHAR DU !** Le peuple doit vivre !

C'est autour de ce leit motiv que le combat a été mené.

Aujourd'hui, c'est sans arme ni cagoule, mais avec la même détermination, et porteur du même message, que nous nous trouvons parmi vous.

La non officialisation de notre langue, l'euskara; le refus de toute reconnaissance institutionnelle du pays basque nord; le mépris et la violence institutionnelle de l'Etat français en guise de réponse à nos légitimes revendications, sont autant d'éléments qui nous amènent à prendre pour témoin, l'ensemble des acteurs sociaux réunis ici.

1/ Nous sommes ici, pour exiger de l'Etat français, qu'il respecte les engagements internationaux qu'il a signés et qu'il applique notamment les droits énoncés dans la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones qu'il a adopté:

Nous faisons référence à ;

- au droit à l'autodétermination des peuples et donc le droit à l'autodétermination du peuple basque (Article 3).

- L'article 2 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (ONU- décembre 1948).
- L'article 2 et 11 de la Convention internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ainsi que celle sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

**2/** Nous sommes également ici, pour affirmer notre volonté de nous voir dotés d'un outil institutionnel, qui nous permette de gérer notre quotidien social, économique, écologique, culturel, et ce, dans la solidarité avec les peuples environnants. Cet outil institutionnel de type autonome, outil d'émancipation, nous permettrait par ailleurs, de favoriser les liens naturels que l'Histoire a rendu compliqués avec nos frères et sœurs du pays basque sud, sous administration espagnole.

**3/** Mais rappelons également que notre pays est depuis des décennies le théâtre d'importantes violences. Nous, Basques du nord, ne pouvons passer sous silence dans cette enceinte ONUisienne la persistance d'un conflit dur, aux conséquences dramatiques, au pays basque sud. Plus de sept cents prisonniers politiques, dispersés dans près de 90 prisons espagnoles ou françaises ainsi qu'une répression de plus en plus accrue à leur égard et l'utilisation de la torture dénoncée il y a encore peu par Amnesty International. Parallèlement, des lois d'exception illégalisent certains partis politiques et interdisent une certaine presse écrite et orale.

Nous interpellons la communauté internationale sur la situation touchant l'ensemble du Pays basque.

**4/** Nous demandons donc, au Secrétariat général du Conseil Economique et Social de l'ONU, au Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, de signaler à la France qu'elle se doit de respecter les engagements qu'elle a pris. Nous demandons donc à l'Instance Permanente qu'un expert autochtone soit nommé pour la zone « Europe de l'Ouest » et proposons la candidature d'un expert basque.

Merci Madame La Présidente, membres du Bureau et délégations des Peuples Autochtones ici présents. Nous vous remercions pour votre attention.

Milesker deneri, gora herrien arteko elkartasuna !

Vive la solidarité entre Peuples Autochtones!